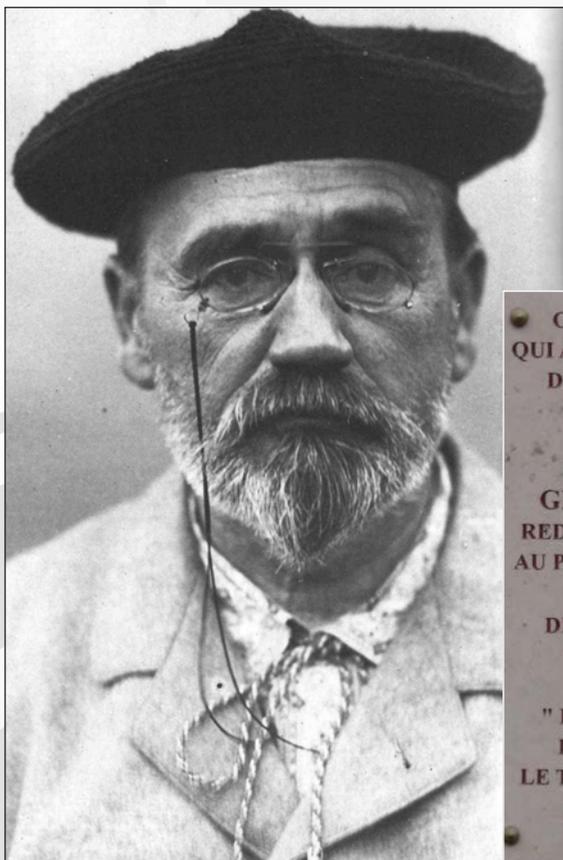


□ 144 rue Montmartre (siège de *l'Aurore*) - 75002 Paris

Emile Zola et l'affaire Dreyfus



C'EST DANS CET IMMEUBLE
QUI ABRITAIT ALORS LES BUREAUX
DU JOURNAL "L'AURORE"
QUE LE 12 JANVIER 1898
EMILE ZOLA
REMIT A
GEORGES CLEMENCEAU
REDACTEUR EN CHEF SA LETTRE
AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
FELIX FAURE
DEMONTRANT L'INNOCENCE
D'ALFRED DREYFUS
ET PROCLAMANT:
" LA VERITE EST EN MARCHÉ
ET RIEN NE L'ARRETERA."
LE TEXTE PARUT LE LENDEMAIN
SOUS LE CELEBRE TITRE
" J'ACCUSE "

Fin de la lettre ouverte d'Émile Zola à Félix Faure, Président de la République :

J'accuse le lieutenant-colonel du Paty de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire (...) par les machinations les plus saugrenues et les plus coupables.

J'accuse le général Mercier de s'être rendu complice d'une des plus grandes iniquités du siècle.

J'accuse le général Billot d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées, de s'être rendu coupable de ce crime de lèse-humanité et de lèse-justice (...) pour sauver l'état-major compromis.

J'accuse le général de Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime, (...) qui fait des bureaux de la guerre l'arche sainte, inattaquable.

J'accuse le général de Pellieux et le commandant Ravary d'avoir fait une enquête scélérate, j'entends par là une enquête de la plus monstrueuse partialité (...), un impérissable monument de naïve audace.

J'accuse les trois experts en écritures, les sieurs Belhomme, Varinard et Couard, d'avoir fait des rapports mensongers et frauduleux, à moins qu'un examen médical ne les déclare atteints d'une maladie de la

vue et du jugement.

J'accuse les bureaux de la guerre d'avoir mené dans la presse (...) une campagne abominable, pour égérer l'opinion et couvrir leur faute.

J'accuse enfin le premier conseil de guerre d'avoir violé le droit, en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité, par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquiescer sciemment un coupable.

En portant ces accusations, je n'ignore pas que je me mets sous le coup des articles 30 et 31 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, qui punit les délits de diffamation. Et c'est volontairement que je m'expose. Quant aux gens que j'accuse, je ne les connais pas, je ne les ai jamais vus, je n'ai contre eux ni rancune ni haine. Ils ne sont pour moi que des entités, des esprits de malfaisance sociale. Et l'acte que j'accomplis ici n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice. Je n'ai qu'une passion, celle de la lumière, au nom de l'humanité qui a tant souffert et qui a droit au bonheur. Ma protestation enflammée n'est que le cri de mon âme. Qu'on ose donc me traduire en cour d'assises et que l'enquête ait lieu au grand jour ! J'attends.

Veuillez agréer, monsieur le Président (...).